

Horaires d'accueil

9 h 30 - 13 h 00

13 h 30 - 17 h 30

☎ : 05 56 23 46 23

✉ : res.hamilton@mspb.com

Fax : 05 57 34 41 40

Notre adresse

Résidence Anna Hamilton

3 rue du 19 mars 1962 - 33760 Targon



Un séjour
temporaire à la
Résidence
Anna Hamilton



Vous souhaitez effectuer un séjour temporaire ?

Qu'est ce qu'un séjour temporaire ?

L'hébergement temporaire est d'abord conçu pour permettre :

- Un séjour court d'une semaine à trois mois permettant le répit de l'aidant.
- La découverte de l'EHPAD ainsi que la possible entrée en définitif.

5

Demande d'aide au Conseil Départementale (maximum 60 jours)

1

Remise du dossier de demande d'admission (administratif et médical)

2

Validation par le medecin coordonnateur

4

Reservation enregistrée à reception d'un acompte d'une semaine

3

Visite essentielle du demandeur au sein de la résidence et confirmation du sejour

Un plan d'aide existe-il ?

Oui, pour 60 jours par ans consécutifs ou non. (voir courrier du Conseil Départemental ci joint).

Comment faire la demande ?

La liste des documents ci-dessous sont à retourner au Conseil Départemental par vos soins :

- *Attestation de séjour (fournis par l'ehpad).*
- *Devis du séjour (fournis par l'ehpad).*
- Courrier de demande d'aide exceptionnelle dans le cadre du séjour.
- Document concernant l'assurance vie (si c'est le cas).
- Dernier avis d'imposition.

